

**Décision n° 2017-040
portant délégation de signature de Monsieur Thomas ZACHER**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n°14-136 en date du 10 juin 2014 ;

Décide

Article 1. Délégation de signature de Monsieur Thomas ZACHER

Monsieur Thomas ZACHER, chargé de mission formation continue, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans le périmètre du service formation continue, tous les actes suivants :

- les engagements de dépenses (notamment la validation de l'engagement juridique) d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- la certification du service fait des dépenses ;
- l'émission de factures
- les actes d'administration courante ne constituant pas des décisions (courriers, notes, bordereaux).

Article 2. Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la date de signature. Elle remplace la délégation de signature n°14-136 du 10 juin 2014. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonctions du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet. Elle est personnelle et intransmissible.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de leur délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 4. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 5. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2017,



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Copies :

- Intéressé(e)
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : **Thomas ZACHER**



